

AU/31/1.1.3/20221121/167

OBJET : Contrat relatif à l'intervention d'un médecin dans les crèches municipales -

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la Commune dispose de deux crèches municipales,
Considérant que l'article R2324-39 du Code de la santé Publique dispose notamment que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Considérant que la proposition du Docteur José-Damien Vedrenne, correspond aux besoins réglementaires de la Commune dans le domaine de la gestion des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans,

DECIDE de signer avec Monsieur José-Damien VEDRENNE, Médecin Généraliste, sis Espace Santé, 8, Avenue Jean Rioufol, 84170 MONTEUX une convention d'intervention dans les crèches municipales moyennant le tarif de 70,00€ par mois et par crèche et aux conditions prévues dans ladite convention.

Monteux, le 21 novembre 2022

Christian GROS



Acte exécutoire

Transmis le : 29.11.2022.

Publié le : 29.11.2022.